

**La Ville d'Aizenay  
Services Techniques**

**Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46**

**ARRÊTÉ N° 2026-058 AG  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE  
De la passerelle du Piquerland**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état de dégradation des accotements et des renforts de la passerelle du Piquerland,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 10 juin 2026, l'accès à la passerelle du Piquerland est fermé à tous les usagers.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra fin après étude, faisabilité et réalisation éventuelle de travaux de mis en sécurité.

**Article 3 :** Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 10 juin 2026

Le Maire d'Aizenay

Franck ROY



Publié sur le site internet le : 18/06/26

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).